© Drogues Info Service - 7 décembre 2025

Vos questions / nos réponses

comment arrêter la buprénorphine?

Par Profil supprimé Postée le 16/05/2010 13:48

> Bonjour, Après plus de 20 ans de consommation anarchique! J'ai commencé il y a 3 ans un traitement au subutex à 16mg/jrs avec parfois des hausses à 24/32mg. Le bilan de ces 3 années n'est pas formidable, je suis complètement accro... mais désormais à ce substitut dont je n'arrive toujours pas à en diminuer la prise quotidienne. Par dessus, vient s'ajouter une vie mouvementé,nombreux déplacements à l'étranger dans le cadre de mon job. Les douanes ne sont pas tendres! il m'est arrivé plusieurs fois de ne pas pouvoir rentrer dans un pays (surtout en Asie!)mais comme si cela ne suffisait pas, de me retrouver avec fouille au corps et divers tests à l'appui (dernièrement le mois dernier lors d'un transit en Allemagne). Alors, bien que mon médecin me face à chaque fois une ordonnance correspondante en anglais sur le transport du produit et sur sa destination, précisant le cadre du traitement et non de la revente... cela ne suffit pas. J'aimerai savoir quel papier fournir au douanes en cas de fouille? et comment arriver à arrêter rapidement ce traitement lourd de conséquence pour ma vie professionnelle. Merci

---

Mise en ligne le 18/05/2010

Bonjour,

En général, l'ordonnance médicale est le principal document attestant que le voyageur a l'autorisation légale de détenir, pour son usage personnel, des préparations médicales contenant des substances placées sous contrôle international. Autant que possible, le certificat médical doit être rédigé dans la langue nationale du pays de destination, mais la plupart des pays admettent des documents en anglais.

Selon les prescriptions en vigueur dans le pays de destination et les quantités transportées, le voyageur peut aussi être tenu de se faire délivrer un certificat par une autorité compétente dans le pays de départ ou un permis par une autorité compétente dans le pays de destination. Si vous vous rendez dans un pays de l'espace Schengen, vous pouvez demander ce document auprès de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) du département où votre médecin prescripteur est enregistré. Pour un déplacement dans un pays ne faisant pas partie de l'espace Schengen, la demande d'autorisation doit être faite auprès de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Produits de Santé (AFSSAPS) dont nous vous donnons les coordonnées en fin de message.

En fonction du pays où vous vous rendez, n'hésitez pas à contacter son ambassade avant votre départ afin de vous informer des conditions qui lui sont propres, si l'autorisation délivrée en France suffit, ou s'il vous faut faire une demande auprès du pays de destination.

Pour ce qui est maintenant de votre demande d'arrêt du subutex, la première chose qu'il nous semble

importante de rappeler est que tout traitement de substitution s'inscrit dans la durée, et que sa diminution se fait de façon très progressive. Nous comprenons qu'après 3 ans, votre souhait de pouvoir vous en passer soit pressant. Nous vous conseillons de parler de ce désir de diminution et d'arrêt avec le médecin qui vous prescrit votre traitement, et , si ce n'est déjà le cas, de vous rapprocher d'un Centre de Soins Spécialisés pour Toxicomanes (CSST), qui pourra vous accompagner dans ce projet.

Pour tout autre renseignement, ou tout simplement pour en parler, les écoutants de Drogues Info Service sont à votre disposition au 0800 23 13 13 (appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe, tous les jours de 8h à 2h du matin).

Nous vous assurons de notre soutien dans ces démarches,

Cordialement.

Coordonnées de l'AFSSAPS : Unité Stupéfiants et Psychotropes, 143-147, bd. Anatole France, 93285 Saint Denis cedex. Tél : 01 55 87 35 93.

Pour être accompagnée, n'hésitez pas à prendre contact avec la structure suivante :

CSAPA Aline Vinot

11 rue Joseph Cugnot
66000 PERPIGNAN

Tél : 04 30 53 12 98
Site web : urlz.fr/iRFP
Secrétariat : Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Accueil du public : Du lundi au vendredi de 9h à 17h
Substitution : Délivrance et accompagnement : du lundi au vendredi de 9h à 13h

Voir la fiche détaillée